

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/2026

Portant mesures exceptionnelles de prévention et de sécurité en raison de l'épisode de canicule placé en vigilance rouge

Le Maire de la commune de La Meyze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les prévisions météorologiques et le placement du département de la Haute-Vienne en vigilance rouge « Canicule » par les autorités compétentes ;

Considérant que les températures exceptionnellement élevées sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population, notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes vulnérables ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de prévenir les risques pour la sécurité et la santé publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Annulation de la fête de l'école

La fête de l'école prévue le **vendredi 26 juin 2026** sur le territoire de la commune de La Meyze est **annulée**.

Article 2 – Interdiction des manifestations sportives

Toutes les compétitions, rencontres et manifestations sportives organisées en extérieur sur le territoire communal sont **interdites** à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **samedi 27 juin 2026 à minuit (24 h 00)**.

Article 3 – Interdiction des structures gonflables et animations de plein air

L'installation et l'utilisation de structures gonflables, jeux et animations de plein air susceptibles d'exposer le public aux fortes chaleurs sont **interdites** jusqu'au **samedi 27 juin 2026 à minuit (24 h 00)**.

Article 4 – Interdiction de la vente et de la consommation d'alcool sur l'espace public

La vente d'alcool à emporter ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sur l'ensemble de l'espace public de la commune sont **interdites** jusqu'au **samedi 27 juin 2026 à minuit (24 h 00)**, à l'exception des établissements autorisés dans le cadre de leur activité habituelle et dans leurs espaces privatifs.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- Les organisateurs des manifestations concernées.

Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à La Meyze, le 26 juin 2026.

Le Maire,

Philippe GROLAUD